



**NOUVELLE-  
ÉCOSSE**  
CANADA

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES COMPÉTENCES ET  
DE L'IMMIGRATION

# **Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express Guide de demande**

---

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

[liveinnovascotia.com/fr](http://liveinnovascotia.com/fr)

# Contents

<b>Merci d’avoir choisi la Nouvelle-Écosse.</b> . . . . .	4
<b>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse :</b>	
<b>Entrée express est-il pour vous?</b> . . . . .	5
<b>Ce que vous devez savoir AVANT</b>	
<b>de présenter une demande</b> . . . . .	7
Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers	
de gouvernement : provincial et fédéral . . . . .	7
Vous êtes responsable de votre demande. . . . .	8
Sachez quels sont les membres de votre famille	
autorisés à immigrer avec vous . . . . .	9
Sachez à quel niveau correspond votre poste dans	
la Classification nationale des professions (CNP). . . . .	10
Vous pouvez avoir recours aux services d’un représentant. . . . .	11
Obligation de fournir des renseignements exactes. . . . .	12
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à	
présenter une demande pendant cinq (5) ans. . . . .	13
Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer. . . . .	14
Nous pouvons retirer votre désignation. . . . .	14
<b>Rassemblez les documents nécessaires.</b> . . . . .	15
Documents dans des langues autres	
que l’anglais ou le français . . . . .	16
Documents relatifs à votre expérience de travail. . . . .	17
Documents relatifs à vos études et à votre formation . . . . .	20
Documents relatifs à votre capacité à communiquer	
en anglais ou en français . . . . .	22
Documents sur vous et sur votre famille . . . . .	24

<b>Processus de demande</b> .....	25
1. Créez un profil dans Entrée express. ....	25
2. Présentez une demande dans le cadre du PCNE, sous le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. ....	25
3. Nous évaluons votre demande. ....	26
4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée. ....	27
5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC. ....	28
6. IRCC délivre des visas de résident permanent. ....	28
7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous. ....	28
<b>Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appui</b> .....	29
<b>Vous avez des questions?</b> .....	33

# Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse.

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Ce volet est harmonisé avec le système Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Si votre demande est acceptée, vous ainsi que votre conjoint et vos personnes à charge pouvez faire une demande de visa de résident permanent au gouvernement fédéral.

Le volet Entrée express s'adresse aux personnes qualifiées possédant au moins une année d'expérience de travail en Nouvelle-Écosse et souhaitant s'établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse. Le volet Entrée express n'étant pas la seule façon de demander un visa de résident permanent au Canada, nous vous conseillons de découvrir les options offertes dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ainsi que par IRCC.

Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express fait partie d'un programme d'immigration économique. Vous ne pouvez PAS présenter une demande au titre de celui-ci pour immigrer au Canada en vertu :

- de la réunification des familles;
- des personnes protégées;
- de raisons humanitaires ou de compassion.

# Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express est-il pour vous?

Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express s'adresse uniquement aux personnes qualifiées possédant au moins une année d'expérience de travail en Nouvelle-Écosse et souhaitant s'établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse. Lisez attentivement les deux (2) colonnes ci-dessous pour déterminer si ce volet est fait pour vous.

<b>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express PEUT être pour vous</b>	<b>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express N'EST PAS pour vous</b>
<p>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express convient peut-être à votre situation SI vous remplissez TOUTES les conditions énoncées ci-dessous.</p>	<p>Ne présentez PAS une demande sous le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez accumulé 1 560 heures d'expérience de travail en Nouvelle-Écosse au cours des trois (3) années précédant votre demande. Cette expérience de travail peut avoir été acquise comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- À temps plein : 30 heures par semaine pendant 12 mois dans le cadre d'un ou de plusieurs emplois;</li> <li>- À temps partiel : 15 heures par semaine pendant 24 mois.</li> </ul> </li> <li>• Votre expérience de travail ne comprend pas ce qui suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail effectué à titre de travailleur autonome;</li> <li>- Travail effectué pendant un programme d'études à temps plein;</li> <li>- Stages effectués dans le cadre d'un programme d'alternance travail-études;</li> <li>- Stages non rémunérés;</li> <li>- Bénévolat.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez fait une fausse représentation en lien à une demande d'immigration au cours des cinq dernières années.</li> <li>• Votre expérience de travail en vue de l'admissibilité dépend d'un permis de travail post diplôme délivré à la suite d'études effectuées à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.</li> <li>• Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre.</li> <li>• Vous avez été une personne candidate ou désignée (<u>PCNE</u> ou <u>Programme d'immigration au Canada atlantique</u>) au cours des 12 derniers mois.</li> <li>• Vous êtes au Canada dans le cadre du <u>Programme des aides familiaux résidants</u>.</li> </ul>

<b>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express PEUT être pour vous</b>	<b>Le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express N'EST PAS pour vous</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre expérience de travail répond aux critères des catégories <u>0, 1, 2 ou 3</u> de la Classification nationale des professions (CNP) 2021.</li> <li>• Pendant votre expérience de travail, vous avez effectué au moins 51 % des principales fonctions énoncées dans la <u>CNP 2021 pour votre emploi</u>.</li> <li>• Vous étiez <u>autorisé à travailler au Canada</u> pendant votre expérience de travail. Vous aviez par exemple un permis de travail.</li> <li>• Vous avez entre 21 et 55 ans.</li> <li>• Vous avez un document prouvant que vous êtes <u>diplômé d'une école secondaire ou d'un établissement postsecondaire</u> au Canada ou à l'étranger.</li> <li>• Vous avez la preuve que vous répondez à nos exigences quant à votre capacité à communiquer en <u>anglais ou en français</u>.</li> <li>• Vous <u>envisagez de vivre en Nouvelle-Écosse</u>.</li> <li>• Vous êtes en mesure de démontrer que vous pourrez subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous prévoyez d'exercer une profession nécessitant le catégorie <u>4 ou 5</u> selon la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u>.</li> <li>• Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié.</li> <li>• Vous avez des problèmes encore non réglés liés à la garde d'une ou de plusieurs personnes à votre charge ou à leur pension alimentaire.</li> <li>• Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).</li> <li>• Vous étudiez actuellement dans un établissement postsecondaire au Canada.</li> <li>• Vous avez reçu une bourse ou un prix qui vous oblige à retourner dans votre pays d'origine après l'obtention de votre diplôme et vous ne l'avez pas encore fait.</li> <li>• Vous possédez un permis de travail post-diplôme fédéral et vous exercez une profession ou un métier nécessitant <u>le catégorie 4 ou 5</u> selon la CNP.</li> <li>• On vous a offert un poste dans le secteur de la vente dont la rémunération est <b>UNIQUEMENT</b> basée sur les commissions. Commission signifie que vous obtenez un pourcentage de la valeur de l'article que vous vendez ou du profit que fait votre employeur grâce à la vente de cet article.</li> </ul>

# Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande

Il existe deux (2) façons de présenter une demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express :

- Vous présentez votre demande directement à Travail, Compétences et Immigration (TCI), c'est-à-dire nous.

OU

- Vous êtes sélectionné par TCI dans le bassin Entrée express.

## Vous devez présenter une demande à deux (2) paliers de gouvernement : provincial et fédéral

### **Palier 1 : Nouvelle-Écosse (palier provincial)**

Créez d'abord un profil dans le système en ligne Entrée express d'IRCC. Vous obtiendrez alors un numéro de profil dont vous aurez besoin pour présenter une demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Vous continuerez d'utiliser le système en ligne Entrée express tout au long du processus de demande.

Présentez ensuite une demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Si vous êtes désigné candidat au titre de ce volet, vous disposerez de trente (30) jours pour accepter la désignation dans le système Entrée express. IRCC vous invitera alors à présenter une demande de visa de résident permanent.

### **Frais**

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français;
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne;
- Coûts liés aux tests de compétences linguistiques en anglais ou en français.

## Palier 2 : Canada (palier fédéral)

Si IRCC vous invite à demander un visa de résident permanent, présentez votre demande, accompagnée des documents à l'appui, via votre compte IRCC. Pour en apprendre davantage sur le processus de demande d'un visa de résident permanent, rendez-vous sur le site [Entrée express du gouvernement du Canada](#).

### Frais

Vous devez payer tous les frais exigés par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Voir la liste des [frais sur le site Web d'IRCC](#).

## Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux concernant vos employeurs, votre époux ou conjoint de fait et vos [personnes à charge](#). Lorsque vous présentez votre demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express ET que vous faites votre demande à IRCC, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

**Important!** Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer – par exemple si votre état matrimonial change ou si vous devez ajouter un enfant à charge.

## Sachez quels sont les membres de votre famille autorisés à immigrer avec vous

Les membres de votre famille qui immigreront avec vous au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express sont appelés « personnes à charge ». Ces personnes sont :

- votre époux, c'est-à-dire la personne avec laquelle vous êtes légalement marié;
- votre conjoint de fait de
  - même sexe ou de sexe opposé.
  - Vous vivez ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an, soit une période ininterrompue de douze (12) mois.
  - Si vous avez été dans l'impossibilité de vivre ensemble, vous devez fournir une preuve qui en explique les raisons.
  - Vous devez fournir une déclaration officielle d'union de fait.
- vos enfants à charge, y compris les enfants adoptés, qui :
  - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ou de conjoint de fait;
  - vos enfants de plus de 22 ans, qui ont dépendu de votre soutien financier avant d'avoir eu 22 ans, qui continuent à dépendre de vous financièrement et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins financiers en raison de leur état physique ou mental.

## Sachez à quel niveau correspond votre poste dans la Classification nationale des professions (CNP).

La CNP 2021 comporte 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER) nécessaires pour exercer une profession. Pour être admissible au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, votre poste doit correspondre au catégorie de FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la CNP.

0 – Postes de gestion

1 – Postes professionnels qui requièrent généralement un diplôme universitaire.

2 - Professions nécessitant généralement un diplôme d'études collégiales, un apprentissage de 2 ans ou plus, ou des tâches de supervision.

3 - Professions nécessitant généralement un diplôme d'études collégiales, un apprentissage de moins de 2 ans, ou une formation en cours d'emploi de plus de 6 mois.

Pour en savoir plus sur ces niveaux de compétence, rendez-vous sur le site Web de la [Classification nationale des professions](#).

La CNP est importante pour deux (2) raisons :

- Elle permet de déterminer le niveau d'anglais ou de français dont vous aurez besoin.
- Elle nous aide à déterminer si vos qualifications et si votre expérience répondent aux exigences du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.

## Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande;
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

### Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

### Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Consultez le site Web du [CCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu. Consultez le site Web de la [Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#).
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité. Consultez le site Web de la [Chambre des notaires du Québec](#).

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande. Si vous choisissez d'avoir recours aux services d'un représentant (payé ou non payé), cette personne doit remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant. Vous devez joindre ce formulaire à votre demande.

**Mise en garde!** Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant, nous vous recommandons vivement de choisir une personne appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse NE TRAVAILLE PAS avec des représentants non autorisés. Si votre représentant N'EST PAS autorisé, il se peut que nous ne puissions pas le tenir responsable en cas d'erreur ou de mauvais conseils.

## Obligation de fournir des renseignements exactes

Le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration (TCI) dépend des renseignements fournis par les employeurs et les représentants autorisés pour déterminer si un demandeur est admissible à participer au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse.

Les renseignements fournis à TCI par les employeurs ou les représentants autorisés qui :

- sont faux ou trompeurs au sujet d'un ou de plusieurs des critères d'admissibilité au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, ou
- omettent ou dissimulent des renseignements demandés au sujet de l'un ou plusieurs des critères d'admissibilité au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse,

peuvent entraîner une décision que l'employeur ou le représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou commis une fraude. Cela s'applique à tous les renseignements fournis à TCI, y compris tout document supplémentaire ou renseignement fourni à l'oral à l'appui du demandeur au PCNE. Au besoin, TCI pourrait demander des renseignements supplémentaires à l'appui de la demande, et les employeurs sont tenus de fournir les renseignements demandés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Important! Les employeurs et les représentants autorisés qui font une fausse déclaration ou commettent une fraude relativement au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ne seront PAS autorisés à participer à un programme provincial d'immigration pendant une période de cinq (5) ans.

## Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité;
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande sont vous-même, votre époux ou conjoint de fait, vos personnes à charge, vos employeurs ainsi que votre représentant en immigration si vous avez recours aux services d'une telle personne.

**Important!** Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant (cinq) 5 ans.

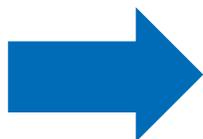
### Il n'y a aucune garantie.

La soumission d'une demande et le respect des conditions d'admissibilité au volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d'un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer qu'IRCC vous délivrera un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ce visa.

#### Responsabilités de TCI

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d'appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



#### Responsabilités d'IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

**Important!** La délivrance d'une lettre d'appui ou d'un certificat de désignation par TCI ne garantit PAS qu'IRCC donnera son approbation.

## Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer.

Nous pouvons fermer le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Si le volet est fermé, nous n'accepterons plus aucune demande. Nous pouvons également cesser d'accepter les demandes pendant un certain temps.

Si nous fermons ou suspendons le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express avant d'examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitions pas, même si vous l'avez envoyée avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions alors en vigueur. Consultez régulièrement le [site Web d'Immigration Nouvelle Écosse](#) pour rester au courant des changements.

### **Les décisions sont sans appel.**

Si nous refusons votre demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

## Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne répondez plus aux conditions d'admissibilité du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express;
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux;
- IRCC juge que vous, votre époux, conjoint de fait ou une personne à charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

### **Vous pouvez retirer votre demande.**

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

# Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents; vos employeurs doivent en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express; il se peut que cela prenne un certain temps.

## ***Important!***

- Lorsque vous envoyez votre demande à TCI et à IRCC, tous les documents doivent être valides.
- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

***Mise en garde!*** S'il manque des documents, si des documents ne sont pas signés, pas suffisamment clairs, s'ils sont améliorés ou modifiés, nous pouvons fermer votre demande.

## Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

**Mise en garde!** Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille;
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande.

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

## Documents relatifs à votre expérience de travail

Vous devez montrer que vous répondez aux conditions suivantes :

- Avoir au moins douze (12) mois d'expérience de travail à temps plein rémunéré – trente (30) heures par semaine pendant douze (12) mois (1 560 heures);
- OU
- Avoir au moins vingt-quatre (24) mois d'expérience de travail à temps partiel rémunéré – quinze (15) heures par semaine pendant vingt-quatre (24) mois (1 560 heures);
- ET
- Avoir acquis cette expérience de travail en Nouvelle-Écosse, chez un employeur qui répondait aux critères définis ci-dessous pendant la période de votre expérience de travail;
- ET
- Avoir acquis cette expérience de travail dans les trois (3) années précédant la date de votre demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express;
- ET
- Avoir acquis cette expérience de travail dans un emploi répondant aux critères des catégories de FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la CNP, ET votre expérience de travail correspond à l'énoncé principal et à la majorité (au moins 51 %) des tâches principales du niveau de compétence en question.
- ET
- Votre expérience de travail NE DÉPEND PAS d'un permis de travail post diplôme délivré par le gouvernement fédéral à la suite d'études effectuées à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.

Employeur de la Nouvelle-Écosse désigne un employeur qui remplit les conditions suivantes:

- Si l'employeur est une entreprise commerciale, cette entreprise doit être inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ET démontrer qu'elle possède un établissement stable en Nouvelle-Écosse au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
- Si l'employeur est un organisme à but non lucratif, cet organisme doit être enregistré en vertu de la loi sur les sociétés (Societies Act).
- L'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis au moins 2 ans.

De plus, au moment de votre emploi, l'employeur en Nouvelle-Écosse doit :

- posséder des antécédents de bonnes pratiques commerciales et de travail et doit respecter les lois et règlements applicables;
- être en règle avec les autorités provinciales de la santé et de la sécurité au travail et du travail
- obtenir un certificat d'inscription comme employeur auprès du directeur des normes du travail afin de pouvoir recruter et embaucher des travailleurs étrangers en Nouvelle-Écosse, au besoin;
- ne doit PAS enfreindre la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ne doit PAS déduire les montants nécessaires à la venue d'un travailleur étranger au Canada de son salaire;
- ne PAS être une agence ou un bureau de placement, sauf si vous embauchez le demandeur comme employé permanent à temps plein dans votre agence ou bureau.

Votre emploi auprès de l'employeur doit répondre aux critères suivants :

- L'employé doit recevoir un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et à l'échelle salariale provinciale pour la profession en question.
- L'embauche d'un candidat ne doit pas enfreindre les politiques de TCI relatives aux :
  - entreprises à domicile avec travail sur place;
  - entreprises de services exploitées à domicile;
  - entreprises avec régime de télétravail

## **Soumettez une preuve de votre admissibilité au volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.**

- Permis de travail afin de prouver que vous étiez légalement autorisé à travailler au Canada lorsque vous avez acquis votre expérience de travail;
- Contrats de travail;
- Fiches de paie;
- Lettres de recommandation.

### **Lettres de recommandation**

Afin de prouver que vous possédez l'expérience de travail et les compétences requises pour le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, vous devez joindre à votre demande des lettres de recommandation de vos employeurs. Chaque lettre doit être rédigée sur **le papier à lettres à en-tête de l'entreprise** et porter le **sceau officiel de l'entreprise** (le cas échéant).

Les lettres de recommandation doivent inclure TOUS les renseignements suivants :

- Adresse complète, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
- Signature de votre superviseur ou celle d'un dirigeant;
- Dates de la période pendant laquelle vous avez travaillé pour l'entreprise;
- Titre de chaque poste que vous avez occupé pendant que vous travailliez pour l'entreprise;
- Durée de chaque emploi;
- Vos principales responsabilités pour chaque poste;
- Votre salaire annuel et vos avantages sociaux pour chaque poste;
- Nombre d'heures de travail hebdomadaires pour chaque poste;
- Nombre total d'heures de travail pour chaque poste.

Envoyez la liste ci-dessus à chaque employeur à qui vous demandez une lettre de recommandation afin qu'il puisse fournir tous les renseignements nécessaires.

## Documents relatifs à vos études et à votre formation

### **Si vous avez suivi des études ou une formation au Canada**

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre diplôme d'études secondaires;
- Copie d'un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires;
- Copies des relevés de notes pour les programmes d'études secondaires ou postsecondaires que vous avez terminés;
- Copies des permis ou des certificats dont vous avez besoin pour le travail que vous prévoyez de faire en Nouvelle-Écosse.

### **Si vous avez suivi des études ou une formation à l'étranger**

Fournissez les documents énumérés ci-dessus ou toute autre preuve d'études, ET

- une copie de votre évaluation des diplômes d'études (EDE) obtenue auprès d'un organisme désigné par IRCC.

#### **Qu'est-ce que l'EDE?**

L'EDE permet de vérifier que le grade, le diplôme ou le certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Lorsque vous soumettez votre EDE, assurez-vous qu'elle répond aux critères suivants :

- Elle doit avoir été faite à compter de la date à laquelle l'organisation d'évaluation a été désignée par IRCC;
- Elle respecte le format et satisfait aux critères relatifs au contenu établis par IRCC;
- Elle ne doit pas remonter à plus de cinq ans à compter de la date à laquelle nous recevons votre demande ET de la date de votre demande de résidence permanente présentée à IRCC;
- Elle montre que le grade, le diplôme ou le certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien.

Pour de plus amples renseignements sur ce type d'évaluation et obtenir la liste des organisations désignées par IRCC, veuillez consulter le [site du gouvernement du Canada sur les évaluations des diplômes d'études](#).

**Important!** Vous devez joindre une preuve de vos diplômes ET le rapport d'EDE (le cas échéant) à la demande que vous présentez au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Ne demandez PAS que l'évaluation de vos diplômes d'études soit envoyée directement à TCI. Conservez une copie de l'évaluation de vos diplômes d'études pour vos dossiers et toute utilisation future.

## Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français

### Catégorie 0 et catégorie 1 de la CNP

Vous devez de plus répondre à une des exigences suivantes :

- Critères correspondant au niveau 7 des Canadian Language Benchmarks (CLB), ou niveau supérieur;
- Critères correspondant au niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), ou niveau supérieur.

Vous devez fournir les résultats d'un de ces tests de langue même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- International English Language Testing System (IELTS), General Training (système international de tests de la langue anglaise, formation générale)
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP-General) (Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais)
- Pearson Test of English (PTE) Core (le test d'anglais essentiel Pearson)
- Test d'évaluation de français (TEF) Canada
- Test de connaissance du français (TCF) Canada

Ce tableau indique les notes que vous devez obtenir dans chaque test de langue afin de répondre au niveau 7 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	6	6	6	6
CELPIP	7	7	7	7
PTE	60	60	69	68
TEF	249	207	310	310
TCF	458	453	10	10

## Catégorie 2 et catégorie 3 de la CNP

Vous devez fournir les résultats d'un de ces tests de langue même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- IELTS General Training
- CELPIP-General
- PTE Core
- TEF Canada
- TCF Canada

Les résultats de votre test doivent montrer que vous répondez au moins aux critères du niveau 5 des Canadian Language Benchmarks (CLB) OU des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC).

Ce tableau indique les notes que vous devez obtenir dans chaque test de langue afin de répondre au niveau 5 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	5	4	5	5
CELPIP	5	5	5	5
PTE	39	42	51	51
TEF	181	151	226	226
TCF	369	375	6	6

**Mise en garde!** Lorsque vous faites votre demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans. Nous n'acceptons PAS les résultats de tests précédant plus de deux (2) ans la date indiquée dans votre demande.

**Important!** Ne demandez PAS que les résultats de votre test de compétences linguistiques nous soient directement envoyés. Joignez-les à votre demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Conservez une copie de vos résultats de test pour vos dossiers et toute utilisation future. Vous pourrez les joindre à une autre demande d'immigration, à condition qu'ils ne datent pas plus de deux (2) lorsque nous les recevons.

## Documents sur vous et sur votre famille

### Passeports

Vous et toute personne immigrer avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Ne joignez PAS à votre demande les passeports originaux, mais des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport;
- Date de délivrance et d'expiration;
- Photo du titulaire du passeport;
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport;
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport;
- Modifications de la date d'expiration du passeport;
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.

### Documents relatifs à votre conjoint et à vos enfants s'ils immigrer avec vous

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre certificat de mariage;
- Copie des certificats de naissance de vos enfants à charge;
- Copie des documents d'adoption;
- Copies des documents de garde légale et d'autorisation de venir au Canada pour les enfants de moins de 19 ans.

### Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.

# Processus de demande

## 1. Créez un profil dans Entrée express.

Suivez les étapes sur le [site Web d'IRCC](#) : Soumettez le profil Entrée express : Formulaire en ligne pour créer votre profil Entrée express. Si, après avoir créé votre profil, vous êtes accepté dans le bassin Entrée express, IRCC vous envoie un numéro de profil et un code de validation de chercheur d'emploi. Vous aurez besoin de ces deux numéros pour présenter une demande au titre du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.

## 2. Présentez une demande dans le cadre du PCNE, sous le volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.

Rendez-vous sur [novascotia.ca/ePCNE](http://novascotia.ca/ePCNE) pour soumettre votre demande. Vous devez remplir le formulaire PCNE 100 en ligne et joindre tous les documents exigés. Sur le formulaire, vous devez démontrer que vous avez l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse. Assurez-vous de donner des détails.

- Les raisons de votre choix de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse;
- Ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir;
- Ce que la Nouvelle-Écosse peut offrir à votre famille (le cas échéant);
- Si vous vivez actuellement dans une autre province ou un territoire du Canada, expliquez pourquoi vous partiriez de là pour vous installer en Nouvelle-Écosse.

Voici certains des renseignements que vous pouvez inclure :

- Endroit où vous prévoyez de vivre;
- Comment vous répondrez à vos besoins de base;
- Où vous travaillerez, y compris des détails sur votre emploi;
- L'école ou la garderie où vous enverrez vos enfants (le cas échéant);
- Quels sont vos projets pour améliorer votre niveau d'anglais ou de français;
- Ce que vous comptez faire pour participer à la vie de la ville ou du village où vous envisagez de vous établir.

**Important!** Vous devez donner ces renseignements dans vos propres mots. Ne les copiez pas.

### 3. Nous évaluons votre demande.

#### **Nous vérifions si vous êtes admissible et si votre demande est complète.**

Nous effectuons un examen de base de votre demande pour vérifier si :

- vous répondez à tous nos critères d'admissibilité;
- votre demande est complète. Une demande complète comprend :
  - tous les documents exigés dans ce guide;
  - votre numéro de profil Entrée express;
  - votre code de validation de chercheur d'emploi.

**Important!** Nous pouvons vous renvoyer votre demande pour les raisons suivantes :

- Vous n'avez pas joint à votre demande l'un des documents exigés;
- Vous ne répondez PAS aux conditions d'admissibilité de base du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express.

Nous refuserons votre demande si elle ne comprend pas les numéros suivants :

- Votre numéro de profil Entrée express;
- Votre code de validation de chercheur d'emploi.

#### **Nous effectuons une évaluation détaillée de votre demande.**

L'évaluation de votre demande peut prendre trois (3) mois ou plus, et ce pour les raisons suivantes :

- La vérification de chacun des documents prend du temps;
- Nous recevons un nombre important de demandes, ce qui peut retarder le traitement de la vôtre;
- Il se peut que nous devions vous faire passer une entrevue dans le cadre de notre évaluation. Cette entrevue aura lieu en personne, en Nouvelle-Écosse.

**Important!** Étant donné que nos agents ne sont pas autorisés à donner des renseignements sur l'état de votre demande par téléphone, ne les appelez PAS pour savoir si vous êtes ou non désigné candidat. Attendez de recevoir un courriel ou une lettre de TCI.

#### **4. Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée.**

##### **Si vous êtes désigné candidat**

Si vous répondez aux exigences du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, nous enverrons un certificat de désignation par courriel, à vous ou à votre représentant. Le certificat expire à la fin du mois un an après votre date de mise en candidature. Nous confirmerons également votre désignation via le système en ligne Entrée express d'IRCC. Vous devez accepter la désignation dans le système Entrée express dans un délai de trente (30) jours.

##### **Nous pouvons prolonger votre désignation.**

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà de 12 mois. Vous devez fournir la preuve que :

- vous avez présenté une demande de résidence permanente avant la date d'expiration de 12 mois;
- la demande a été rejetée par IRCC après la date d'expiration;
- vous avez réglé le problème qui avait entraîné le rejet de votre demande.

Nous accordons une seule prolongation. La prolongation expire six (6) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois 18 mois écoulée à partir de la date de désignation initiale. Vous devrez présenter une nouvelle demande.

##### **Si nous décidons de refuser votre demande**

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de dix (10) jours ouvrables pour nous fournir les renseignements demandés. Après ce délai de dix (10) jours ouvrables, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Si vous le demandez, nous pouvons prolonger le délai de dix (10) jours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

##### **Si nous refusons votre demande**

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

## 5. Faites une demande de résidence permanente à IRCC.

Une fois que vous acceptez notre désignation dans le système en ligne Entrée express, IRCC vous invitera à présenter une demande de visa de résident permanent. Vous disposerez alors de soixante (60) jours pour télécharger le formulaire de demande et les documents à l'appui au moyen de votre compte IRCC. Vous, votre époux ou conjoint de fait et vos personnes à charge devez répondre à toutes les exigences d'IRCC en ce qui concerne les dossiers médicaux, les casiers judiciaires et la sécurité. IRCC peut également vous convoquer pour une entrevue en personne. Pour de plus amples renseignements sur le système Entrée express, rendez-vous sur la page Immigrer dans le cadre d'Entrée express d'IRCC.

## 6. IRCC délivre des visas de résident permanent.

Si vous, votre époux ou conjoint de fait et vos personnes à charge remplissez toutes les conditions d'admissibilité d'IRCC, IRCC délivrera une confirmation de résidence permanente pour chaque personne.

## 7. Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous.

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente;
- Copie de votre passeport;
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
  - Votre adresse courante
  - Votre numéro de téléphone
  - Votre adresse électronique

**Important!** Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer – par exemple, votre état matrimonial change ou vous devez ajouter un enfant à charge.

Communiquez avec nous à [immigration@novascotia.ca](mailto:immigration@novascotia.ca), ou envoyez un courriel ou téléphonez à votre agent. Si vous avez un numéro de dossier, n'oubliez pas de l'indiquer.

# Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appui

Suivez attentivement les instructions suivantes. Si votre demande n'est PAS conforme à ces instructions, nous ne l'évaluerons PAS et nous vous la renverrons.

1. Vérifiez vos documents par rapport à la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide.
2. Lorsque vous envoyez votre demande à TCI et à IRCC, tous les documents doivent être valides.
3. Organisez vos formulaires dûment remplis et vos documents à l'appui dans l'ordre ci-dessous.
4. Fournissez les copies que nous demandons. Nous ne vous renverrons PAS les originaux.

**À noter :** Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires pendant le processus de demande.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
<b>Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse</b>	
<input type="checkbox"/> <b>PCNE 100</b> – Formulaire de demande en ligne sur <a href="http://novascotia.ca/ePCNE">novascotia.ca/ePCNE</a>	Demandeur principal
<b>Fournir les originaux ou des copies</b>	
<input type="checkbox"/> <b>PCNE 50</b> – Recours aux services d’un représentant (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section <u>Vous pouvez avoir recours aux services d’un représentant</u> . <input type="checkbox"/> <b>PCNE 60</b> – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant.)  La personne que vous désignez aura le droit d’obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.	Demandeur principal  <u>Personnes à charge</u> de 19 ans et plus

<b>Documents à l'appui – Fournissez des COPIES SEULEMENT</b>	<b>Personne devant fournir le document</b>
<b>Statut d'immigrant</b> (voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant</u> )	
<input type="checkbox"/> Copies des pages de passeport précisées dans la section <u>Passeports</u> du guide. <input type="checkbox"/> Preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. <input type="checkbox"/> Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada. <input type="checkbox"/> Permis de résidence temporaires antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles.	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait <u>Personnes à charge</u>
<b>Membres de la famille vous accompagnant</b> (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> Certificats de naissance des <u>enfants à charge</u> <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Documents attestant la garde légale des enfants et autorisation pour les enfants de venir au Canada, pour les enfants de 19 ans et moins <input type="checkbox"/> Documents d'adoption	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait
<b>Études</b> (voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation</u> )	
<input type="checkbox"/> Certificats, diplômes, grades et relevés de notes <input type="checkbox"/> Évaluation des diplômes d'études (EDE) <input type="checkbox"/> Permis ou certificats dont vous avez besoin pour le travail que vous prévoyez de faire en Nouvelle-Écosse.	Demandeur principal
<b>Langues</b> (voir la section <u>Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français</u> )	
<input type="checkbox"/> Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français	Demandeur principal

Documents à l'appui – Fournissez des COPIES SEULEMENT	Personne devant fournir le document
<b>Expérience de travail</b> (voir la section <u>Documents relatifs à votre expérience de travail</u> )	
<input type="checkbox"/> Lettres de recommandation des employeurs et documents à l'appui <input type="checkbox"/> Preuve que vous avez acquis votre expérience de travail dans le cadre d'un emploi répondant aux critères des <u>catégories de FÉER 0, 1, 2 ou 3</u> <input type="checkbox"/> Permis de travail	Demandeur principal

# Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou sans frais en Nouvelle-Écosse le 1-877-292-9597.

**Courriel** [immigration@novascotia.ca](mailto:immigration@novascotia.ca)

**Par la poste à :**

**Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration**

Immigration et croissance démographique

C. P. 697

Halifax (N.-É.) B3J 2T8

CANADA

**Rendez-vous sur** [liveinnovascotia.com/fr](http://liveinnovascotia.com/fr)

**En personne :**

**Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration**

Immigration et croissance démographique

1505, rue Barrington, 4<sup>e</sup> étage (Maritime Centre)

Halifax (N.-É.) B3J 3K5

CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :

